

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

ARRÊTÉ N° 1259/ 2025

**Autorisant l'utilisation du domaine public
Boulevard Joffre / En face du café Le France
Le lundi 08 décembre2025**

Stand « Parlons Avenir, Rendez-vous avec le Département »

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211.1, L 2212.2, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610.5, indiquant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe,

VU le Code de la Route

VU la loi 82.213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la Circulaire de Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, en date du 01/07/2025, adaptant la posture Vigipirate à la période « été automne 2025 » et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « urgence attentat », pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.

VU la demande effectuée par Madame Eva Engzell, Directrice Adjointe de la Communication -Département des Pyrénées-Orientales-pour installer un stand d'informations boulevard Joffre (face au Café de France) à Céret, le lundi 08 décembre 2025 de 11h00 à 13h00.

ARRETE

ARTICLE 1 -Le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales est autorisée à utiliser le domaine public pour installer un stand d'informations (comptoir d'un mètre encadré de 2 flammes) boulevard Joffre (face au Café de France) à Céret, le lundi 08 décembre 2025 de 11h00 à 13h00.

ARTICLE 2 - Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 3 - Monsieur le Maire de Céret, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Céret sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Céret, le trois décembre deux mille vingt-cinque.

Pour le Maire et par délégation
Denis Dunyach

Adjoint délégué

